



Pluméliau-Bieuzy

ARRÊTÉ N° 2021.08.01
PORTANT INTERDICTION DE STATIONNEMENT

Le Maire de Pluméliau-Bieuzy,

Vu la loi N° 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Route, notamment l'article R.411-8,

Vu le décret N° 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice des pouvoirs de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,

Vu la demande formulée le 03 août 2021 par le service espaces verts de la commune de Pluméliau-Bieuzy, en vue de débroussailler et nettoyer le parking, rue de la République et le parking place Jean-Marie-Onno à Pluméliau-Bieuzy

Considérant que pour des raisons de sécurité, il y a lieu de réglementer le stationnement pendant la durée d'intervention,

ARRÊTE

Article 1 – Le mercredi 4 août 2021, les places de stationnements, situées sur le parking rue de la République et Place Jean-Marie Onno à Pluméliau-Bieuzy seront interdites.

Article 2 - Les dispositions du présent arrêté prendront effet dès la mise en place de la signalisation par les services techniques de la commune de Pluméliau-Bieuzy.

Article 3 - Monsieur le Maire de Pluméliau-Bieuzy et le Commandant de la brigade territoriale de la Gendarmerie de Baud sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pluméliau-Bieuzy, le 03 août 2021

**Le Maire,
Benoit QUÉRO**

Par déléation,
Le Directeur Général des
Services
Nicolas LEFEBVRE

